

Archives municipales · Arty-Farty · Auditorium/  
Orchestre national de Lyon · Bibliothèque munici-  
pale de Lyon · Centre d'histoire de la résistance et  
de la déportation · Ciné Duchère · La CinéFabrique ·  
Cinéma Comoedia · Centre d'histoire à rayonnement  
régional de Lyon · Direction des événements et  
de l'animation de la Ville de Lyon : Fête des Lu-  
mières et Tout l'monde dehors · École nationale  
supérieure des beaux-arts · Festival Sens interdits  
· Friche La Martine · Grand Théâtre · Halle Tony Garnier ·  
Institut français de civilisation musulmane · Ins-  
titut Lumière · Lyon Biennale Festival · Maison de la  
danse · Musée de la Gare · Musée d'art contemporain ·  
Musée des beaux-arts · Musée de l'imprimerie et  
de la communication graphique · Musée de l'auto-  
mobile Henri Malarre · Musées Gadagne · Opéra  
national de Lyon · PÉRISCOPE · Quais du Polar ·  
Service archéologique municipal · Les Subs ·  
Théâtre des Célestins · Théâtre nouvelle géné-  
ration · Théâtre du Point du jour · Théâtre de la  
Croix-Rousse · Le Transbordeur · La Villa Gillet ·  
Woodstower

# Charte de coopération culturelle

2023  
2027



VILLE DE  
**LYON**

# Les droits culturels en actions !

La charte de coopération culturelle de la Ville de Lyon marque, depuis 2004, la volonté et la pratique de mobilisation des forces vives de la politique culturelle municipale au service de sa population et de ses territoires.

Jusqu'à présent, c'était un document d'information et de travail pour les acteurs culturels, artistiques, sociaux et éducatifs, soumis à la signature de vingt-sept établissements culturels.

La charte 2023-2027 s'inscrit à la fois dans la continuité et dans le nouvel élan que la Ville de Lyon a souhaité donner, sous cette mandature, à un document dont elle avait été la première collectivité territoriale à se doter.

Dans la continuité, elle porte des grands thèmes qui requièrent toute l'attention des pouvoirs publics en matière culturelle, tels que la transition écologique, le soutien aux territoires prioritaires au titre de la politique de la ville ou encore la mobilisation autour des questions de citoyenneté, d'accessibilité et d'égalité, notamment entre les femmes et les hommes.

Dans la nouveauté, cette édition de la charte s'est inscrite dès sa phase rédactionnelle sous le signe de la coopération. Réunissant autour d'elle près de quarante structures culturelles signataires et une cinquantaine de leurs partenaires éducatifs, sociaux, associatifs, ainsi que des représentants de l'Etat, la Ville de Lyon a organisé un travail d'ateliers participatifs, au fil desquels se sont construits les trois axes thématiques du document.

De ces échanges et, en particulier, de la double présence des acteurs culturels et de leurs partenaires, a émergé une méthodologie d'élaboration des actions « charte », que le document reprend en annexe, conçue comme un accompagnement efficace et une garantie de la mise en œuvre concrète des droits culturels.

Plus que jamais la fragilisation de notre société et de chaque personne qui la compose, par la crise sanitaire, a mis en évidence la nécessité du dialogue horizontal et de la transversalité des approches en matière de politique publique. L'enjeu de la mise en œuvre réelle des droits culturels est de convier l'habitant.e - citoyen.ne à une culture de la coopération, qui puisse l'inclure partout, aux différents temps de partage de l'expérience artistique et culturelle.

Cette nouvelle exigence de faire leur place aux habitant.e.s, citoyen.ne.s - parfois jusqu'à la définition même des projets culturels - en complexifie nécessairement la réalisation sur les territoires. Nous sommes néanmoins collectivement bien conscients que ce sera la condition à la mise en commun des imaginaires et la réponse à la nécessité de penser, construire et créer ensemble.

La culture et les élu.e.s qui la portent ont sans nul doute ce rôle d'accompagner et de faciliter l'ouverture de tous les espaces possibles, espaces fermés et espaces publics, espaces fragilisés et espaces préservés, à la rencontre quotidienne de chacun.e avec toutes les formes artistiques et culturelles.

La charte de coopération culturelle de la Ville de Lyon est l'outil collectif qui permettra à cette coopération d'être durable pour une réelle évolution des pratiques culturelles sur notre territoire.

La Ville salue ici l'engagement total des signataires, conscients de leurs responsabilités sociales et écologiques pour accueillir toutes les transitions et de la nécessité d'envisager autrement la relation à ceux qu'hier encore nous nommions les publics.

Nous sommes confiants en ce mouvement commun fait de participation et d'immersion, qui consiste à considérer chaque acteur d'un projet, non plus comme un bénéficiaire mais comme le partenaire d'une proposition co-élaborée.

C'est maintenant à l'ensemble des personnes présentes sur notre territoire de veiller à ce que ces engagements communs soient continuellement en action, au service d'une politique culturelle partagée, ambitieuse et inclusive.

**Grégory DOUCET**  
Maire de Lyon

**Nathalie PERRIN-GILBERT**  
Adjointe au Maire  
déléguée à la culture

# INTRODUCTION

La charte de coopération culturelle 2023-2027 est le fruit d'un travail collectif mené avec les partenaires qui agissent sur le territoire de Lyon et dans ses quartiers : institutions culturelles, services culturels municipaux, structures, salles et lieux culturels, festivals, acteurs associatifs des secteurs artistiques et culturels. Les acteurs de l'éducation, de l'éducation populaire et du champ social ont aussi activement participé à ce travail. Ce sont ainsi plusieurs ateliers thématiques de réflexion, de co-construction et de co-écriture qui ont permis de rassembler les éléments constitutifs de ce document.

La charte de coopération culturelle est l'outil qui inscrit la culture, les arts et le patrimoine au cœur du développement de la ville, afin de permettre la cohésion sociale, la participation de chacun.e à la vie culturelle de la cité, l'émancipation de toute.s. En ce sens, elle est à la fois le levier d'un développement territorial solidaire et l'outil de mise en œuvre des droits culturels.

Elle propose un socle de valeurs communes et identifie les ressources présentes sur le territoire pour mettre ces valeurs en actions.

La charte est construite en trois chapitres qui représentent chacun une somme d'engagements.

Ces engagements visent, dans une première partie, à reconnaître, à chaque habitant.e, citoyen.ne, personne, le droit, la liberté et la responsabilité de participer aux propositions culturelles.

En deuxième partie, les auteurs, autrices et signataires de la charte s'engagent à inscrire leurs projets dans l'espace lyonnais en s'appuyant sur les bassins de vie des habitant.es plutôt que sur des frontières administratives. Les spécificités propres à chaque territoire seront identifiées et prises en compte.

La troisième partie du document explicite les enjeux et modalités de partenariats durables entre les signataires de la charte comme avec les acteurs du territoire.

Enfin, la charte rappelle que la transition écologique est un axe transversal qui sous-tend l'ensemble des engagements pris.

La Ville de Lyon, à travers la démarche des « 100 villes climatiquement neutres » en 2030 détaillée en annexe, accompagnera l'ensemble des signataires de la charte afin de poursuivre et accentuer les pratiques en matière d'éco-responsabilité.



Nocturne drapé au Musée des beaux-arts avec la Maison de la danse © Romain Tissot

# PARTIE 1

## Les personnes au centre



Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale)  
à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon ©Bertrand Gaudillère

Les institutions et lieux culturels ont vu leur relation au public bouleversée par l'essor des nouvelles pratiques liées au numérique, bouleversement amplifié et accéléré par les confinements et fermetures d'établissements culturels lors de la pandémie de Covid-19. Ces nouvelles pratiques ont déplacé les questions de démocratisation culturelle vers des enjeux de démocratie culturelle.

La Charte de coopération culturelle 2023-2027 prend en compte ces mutations, notamment dans la relation des publics à l'institution culturelle.

Conformément au principe de reconnaissance des droits culturels, elle pose un cadre selon lequel tout.e habitant.e, citoyen.ne, toute personne, peut bénéficier de la richesse culturelle lyonnaise et y contribuer.

### I . LA CHARTE, UN LEVIER D'ÉMANCIPATION ET DE PARTAGE

Afin de promouvoir l'accès et la participation de chacun.e à la vie culturelle, les structures signataires s'engagent à se tenir à l'écoute des besoins et des pratiques culturelles des habitant.e.s, à développer des projets artistiques et d'action culturelle participatifs, à créer de nouveaux modes d'implication des personnes dans la co-élaboration de macro ou micro-projets.

Cet enjeu de démocratie culturelle a pour objet de permettre à tou.te.s l'accès aux œuvres et à la connaissance, leur compréhension, leur appropriation et la capacité de les partager, ainsi que de reconnaître chaque personne comme porteuse de culture.

Un des aspects fondamentaux de la démocratie culturelle concerne la reconnaissance à égale dignité de toutes les cultures. Il s'agit, dans cet objectif, de décloisonner les différentes cultures, de les faire dialoguer, de les ouvrir à la connaissance de tou.te.s.

Parallèlement, il est porté une attention particulière à la pratique artistique des habitant.e.s avec le développement d'actions d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et le soutien aux pratiques artistiques en amateur.

## II . LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les signataires de la charte de coopération culturelle s'attachent à créer des contextes favorisant le développement des capacités individuelles et collectives des personnes et leur réelle participation à la vie culturelle, en allant au-delà de l'accès à des productions artistiques et en interrogeant la capacité de chacun.e à avoir une prise sur son environnement.

**Attentives à leur responsabilité en matière de démocratie culturelle, les structures signataires s'engagent à :**

### **1. FAVORISER LA RENCONTRE, LA MIXITÉ ET LE DIALOGUE INTERCULTUREL ENTRE LES HABITANT·E·S**

Les structures signataires proposent des projets et actions visant à croiser des personnes aux références culturelles diverses, évitant ainsi de s'attacher à des publics-cibles. Cette démarche favorise l'interconnaissance et l'interaction.

Les habitant.e.s pourront être associé.e.s à la co-construction de propositions et d'actions culturelles, en fonction des projets. Dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les structures culturelles pourront s'appuyer sur les conseils citoyens.

### **2. LUTTER CONTRE LES DIFFÉRENTES FORMES DE DISCRIMINATIONS, PARTICULIÈREMENT EN AGISSANT POUR FAVORISER L'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES ET PROMOUVOIR UNE PLUS GRANDE DIVERSITÉ**



Projet performance avec l'AS Duchère au maCLYON  
© Photo Blaise Adilon

Cet engagement vise à permettre à chaque personne d'accéder, de contribuer et de participer de façon égale aux disciplines et métiers artistiques, culturels et patrimoniaux afin de développer son plein potentiel et concourir au développement durable, social et inclusif de la cité.

Pour atteindre ces objectifs, il est nécessaire de développer la sensibilisation et l'action pour l'égalité des droits, des opportunités et des responsabilités pour les femmes et les hommes, les filles et les garçons.

**LES STRUCTURES SIGNATAIRES S'ENGAGENT À LA NON-DISCRIMINATION AINSI QU'À LA PRÉSENCE PLUS GRANDE DES FEMMES AUX POSTES DE DÉCISION ET DANS LES PROGRAMMATIONS CULTURELLES.**

### **3. PORTER UNE ATTENTION AUX DIFFÉRENTES GÉNÉRATIONS**

Les structures signataires s'engagent à contribuer aux objectifs d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie portés par la Ville de Lyon et favorisent les projets impliquant les familles et l'intergénérationnel.

### **4. FAVORISER DES PROJETS D'INCLUSION DES PERSONNES HABITUELLEMENT PLUS ÉLOIGNÉES DES OFFRES ET LIEUX CULTURELS OU INVISIBLES PAR DES PROCESSUS SOCIAUX**

Par exemple, il existe une commission culture et handicap créée par la Ville de Lyon dans le cadre de la commission communale d'accessibilité, qui propose des réunions périodiques de travail et de rencontre entre les structures culturelles et les associations de personnes en situation de handicap.

Les structures signataires de la présente chartre s'engagent à participer à ces démarches tout en travaillant à l'accessibilité de leurs établissements aux différents types de handicap.

Les signataires de la chartre mettent en œuvre des projets d'intervention dans les lieux empêchés tels que les lieux de privation de liberté ou les hôpitaux.



"Peintures buissonnières",  
exposition du macLYON à l'Hôpital Henry-Gabrielle  
© macLYON



Bibliobus circus à Ménival © Stéphane Gruffat - Technivue

# PARTIE 2

## Les territoires



« C'est moi qui l'ai fait ! » atelier de la BM avec le public FLE  
© BM Lyon

La coopération s'impose dans la définition des politiques culturelles au niveau des territoires pris dans l'imbrication des collectivités, avec un objectif d'atténuer les effets parfois clivants des entités administratives.

L'espace lyonnais, au sein duquel agissent les structures signataires, mêle différentes échelles de territoire : le quartier, l'arrondissement, la ville, la métropole. En encourageant ses signataires à développer des actions mêlant ces différents niveaux, la Charte de coopération culturelle est un levier de développement territorial.

Les structures culturelles sont attentives à mailler l'espace lyonnais de la manière la plus équitable possible,

à favoriser la circulation des personnes et des ressources ainsi que la liaison entre territoires dans un souci de décroisement, notamment entre quartiers centraux et périphérie urbaine.

L'approche territoriale suppose une connaissance fine des caractéristiques, des besoins, des potentiels et des atouts de chaque quartier.

## I. RECONNAÎTRE LA DIVERSITÉ TERRITORIALE ET PARTICIPER À DAVANTAGE D'ÉQUITÉ

### 1. AU SEIN DE LA VILLE DE LYON

Les structures culturelles signataires s'engagent à proposer des actions en direction des différents quartiers lyonnais, en développant les stratégies d'« aller vers » et de hors-les-murs.

Présentes sur l'ensemble de la ville de Lyon, elles portent une attention particulière aux territoires inscrits en politique de la ville, qui cumulent des difficultés socio-économiques mais sont également porteurs de richesses culturelles. Elles participent au décroisement entre quartiers en situation de vulnérabilité et quartiers plus favorisés.

### 2. AU-DELÀ DE LA VILLE DE LYON

Considérant les bassins de vie des habitant.es plutôt que les frontières administratives, les signataires sont encouragés à développer des projets au-delà de la ville de Lyon, créant ainsi des passerelles entre communes.



## II. LES ENGAGEMENTS DES PARTIES

Les structures signataires s'engagent à :

### 1. METTRE EN PLACE DES APPROCHES TERRITORIALES DANS LEURS PROPOSITIONS ET PARTICIPER À LA VALORISATION DE TOUS LES TERRITOIRES, Y COMPRIS LES PLUS FRAGILISÉS

La mobilisation des ressources patrimoniales, culturelles et artistiques des Quartiers en Politique de la Ville répond à un double objectif de valorisation de la diversité culturelle et de réduction des inégalités entre les Quartier Politique de la Ville et le reste de la cité.

### 2. FAVORISER LA MOBILITÉ

La charte est un levier pour réinterroger les frontières entre les territoires de la ville, entre le *in situ* et le hors-les-murs. Par son application, les signataires pourront développer des projets avec des habitant.e.s de quartiers prioritaires en dehors de ces quartiers, accompagner la mobilité entre le centre et ces quartiers et faire venir les habitant.e.s des quartiers prioritaires dans leurs lieux, en leur offrant des conditions d'accueil favorables.



Visite d'exposition au Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique



Vue de l'exposition au Collège Mermoz - Œuvres de la collection du maCLYON © Anne Simonnot



Vue aérienne de la Guillotière

### 3. RENFORCER LEUR PRÉSENCE DANS L'ESPACE PUBLIC

L'espace public est un espace culturel à ciel ouvert, traversé et partagé par les habitant.e.s et les visiteurs. Les rencontres peuvent y être facilitées.

Il s'agit d'installer des propositions culturelles et artistiques dans le quotidien des habitant.e.s et passagers de la ville, y compris dans des lieux ou espaces qui susciteront la curiosité ou la surprise.

Ces actions s'accompagneront de réflexions sur les lieux et sur leur représentation dans l'imaginaire collectif.

# PARTIE 3

## Coopération, co-construction et partenariat



PasserElles Buissonnières», projet du maLYON  
© Photo Yveline Loiseur

La coopération témoigne de la prise en considération des interdépendances au sein du secteur culturel, et plus largement entre la culture et les autres secteurs dans lesquels interviennent les politiques publiques.

La charte de coopération culturelle encourage co-construction et partenariats, à la fois entre structures signataires entre elles, entre structures signataires et acteurs du territoire ou habitant.e.s dans leur diversité.

Les partenariats, par les mises en synergie dans la construction de projets qu'ils induisent, contribuent au développement, à l'enrichissement et à la montée en compétence des réseaux d'acteurs.

### I . LES CONDITIONS ET PRINCIPES DE LA COOPÉRATION ET DU PARTENARIAT

Pour mener avec pertinence et efficacité des coopérations et des partenariats, les structures signataires de la présente charte s'accordent sur les conditions à remplir.

#### 1 . LA PRISE EN COMPTE DES TEMPORALITÉS

Il s'agit de construire des relations partenariales durables, ce qui implique la considération et le respect des temporalités, des gouvernances et des organisations internes de chacun des partenaires.

#### 2 . LA MISE EN ŒUVRE DU PARTAGE

Le partenariat s'inscrit autour d'un principe de partage entre partenaires qui implique la mutualisation possible de ressources, d'espaces, de matériel. Ce partage sera également celui des pratiques, générateur d'enrichissement mutuel quels que soient la taille ou le statut des structures partenaires.

#### 3 . LE CHOIX DE L'INTERCONNAISSANCE

La connaissance entre partenaires implique l'organisation de rencontres pour échanger sur les fonctionnements choisis et les pratiques. Il s'agit de faire acte d'intelligence collective

entre structures, artistes, collectifs, médiateurs.trices et habitant.e.s.

Outre les temps d'actions partagées sur les territoires, la Ville de Lyon s'engage à organiser annuellement une journée de rencontre et d'échanges entre les signataires.

## II . LES FORMATS DE PARTENARIAT

**Attentives à la nécessité du partenariat pour agir sur les transitions culturelles, sociales et sociétales, les structures signataires s'engagent à construire une culture de la coopération.**

### 1 . COOPÉRER ENTRE STRUCTURES SIGNATAIRES

Les structures signataires s'engagent à tisser des partenariats durables entre elles, dans la diversité des disciplines, esthétiques, formats, statuts juridiques, ...

Pour ce faire, les partenaires s'accordent pour développer des offres de sensibilisation, d'actions, de rencontres sur des thématiques de travail communes.

L'invention d'outils de médiation communs adaptés aux contextes, la création de médiations croisées et de parcours spécifiques entre plusieurs structures, s'ajoutent à la mutualisation possible de ressources, de moyens humains et financiers, de matériels et d'espaces.

Ces actions font l'objet de suivi et d'évaluation également réalisés en commun, les services de la Ville de Lyon se proposant en support de l'organisation de ces temps.

### 2. COOPÉRER AVEC LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Les structures signataires s'engagent à tisser des partenariats durables entre elles et/ou avec les acteurs des territoires, notamment les acteurs associatifs culturels ou acteurs du champ social. Ces partenariats répondent à un principe de réciprocité, où chaque partie apporte son expertise propre.

Les habitant.e.s et personnes, concerné.e.s par les projets, sont associé.e.s aux propositions culturelles et sont considéré.e.s comme partenaires des projets.



Visite atelier Typostreet proposé par le Musée de l'imprimerie © Sarah Lowicki



Atelier de la BM Lyon pour l'aire Accueil Voyageurs Lyon7 © BM Lyon



Soirée jeux au CHRS Armée du Salut avec la BM Lyon © BM Lyon

# Annexe 1 :

## Lyon, une ville engagée dans la transition écologique

### I. LYON 2030, UNE DYNAMIQUE COLLECTIVE SUR LE TERRITOIRE



Au titre de son engagement plein et entier dans la transition écologique, la Ville de Lyon fait partie des villes lauréates du programme « 100 villes climatiquement neutres » d'ici 2030 de la Commission européenne, au côté de huit autres villes françaises. La démarche « Lyon 2030 » vise à agir collectivement pour réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire. Tous les acteurs lyonnais, institutions, entreprises, associations sont invités à s'associer à la démarche.

Ce programme vise à faire de cent villes européennes des collectivités pionnières, en capacité d'anticiper l'objectif de neutralité climatique fixé en 2050 pour l'ensemble des collectivités européennes. La Mission « villes neutres pour le climat » portée par la Commission européenne doit apporter un soutien à cette transformation afin de faire de ces villes des territoires d'expérimentation et d'innovation qui seront à même d'inspirer et de faciliter l'atteinte de la neutralité climatique des autres collectivités européennes.

Dans le cadre du programme, un appel à projet pilote visera à sélectionner des villes ou des quartiers européens pour tester et mettre en œuvre des approches innovantes, en exploitant la recherche et l'innovation en vue d'une décarbonation rapide. Les villes lauréates recevront également un financement pilote sous forme de subventions. Parmi les activités éligibles pour un financement sont notamment concernées l'innovation sociale et la culture.

Pour mettre en œuvre cette ambition de neutralité carbone d'ici 2030, la Ville renforce son plan d'actions Climat Air Energie qui sera voté dans ses grandes orientations en décembre 2022.

## II. ENCOURAGER LES PRATIQUES ÉCORESPONSABLES

Les structures signataires de la Charte de coopération culturelle prennent pleinement leur part dans la transition écologique.

Elles s'engagent à :

- nommer un.e référent.e transition écologique, interlocuteur.trice de la Ville et des structures partenaires sur ces sujets
- mettre en commun leurs expériences et leurs pratiques éco-responsables et promouvoir les expérimentations ; mutualiser les savoirs et ressources utiles
- mobiliser leurs équipes et mettre en œuvre des actions concrètes au sein de leur structure (information, formation, sensibilisation aux économies énergétiques des bâtiments, au traitement des déchets, au recyclage des matériaux, décors...)
- sensibiliser les publics aux modalités de réduction des émissions de gaz à effet de serre (mobilités, limitation des déchets...)

La Ville de Lyon se portera en soutien des réflexions et actions portées par les signataires de la charte en matière de transition écologique, notamment dans le cadre du dispositif Lyon 2030 et avec l'appui de la direction des affaires culturelles et de la mission transition écologique.

### OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



# Annexe 2 :

## Une méthode de partenariat et de présence dans les territoires

### I . UNE MÉTHODE PARTENARIALE

L'objectif du partenariat est d'inscrire durablement du dialogue, des liens et des synergies entre les signataires de la Charte de coopération culturelle d'une part, entre les signataires, les acteurs du mouvement d'éducation populaire et les habitant.e.s d'autre part. Ces partenariats impliquent une logique de solidarité et de respect mutuels.

Chaque structure signataire peut s'associer à une ou plusieurs autres structures signataires, sur un temps déterminé, pour mener à bien un projet. La Direction des affaires culturelles de la Ville de Lyon s'engage à accompagner les structures signataires afin de soutenir le partenariat avec les acteurs éducatifs et socio-éducatifs présents dans les différents bassins de vie lyonnais.

Les structures associées réalisent ensemble un projet, sur une temporalité choisie, en s'appuyant sur une méthode d'élaboration et de mise en œuvre proposée ci-dessous.

Le projet peut être une action unique qui s'inscrit dans la durée ou peut être composé de différentes actions complémentaires. La méthodologie proposée reprend les différentes étapes (avant, pendant et après) du déroulement d'un projet et s'appuie sur les principes de la recherche-action : favoriser l'expérimentation, permettre l'adaptabilité permanente des démarches, documenter les retours d'expériences.

L'expression « acteurs du territoire » utilisée ci-dessous désigne les habitant.e.s, les mairies d'arrondissement, les conseils citoyens et conseils de quartier, les associations d'éducation populaire (MJC, centres sociaux...), les acteurs de l'éducation, de la santé, du sport, du handicap, les compagnies artistiques, les bailleurs sociaux, les acteurs économiques de proximité...

## II . LE DÉVELOPPEMENT DU PROJET

### 1 . AVANT LE PROJET



L'Opera Nell'opera, Opéra de Lyon  
© Bertrand Stofleth

#### Principes

- le projet s'appuie sur une identification précise des enjeux et besoins du territoire et de ses habitant.e.s. Cette identification est faite par les structures signataires avec l'appui de la Ville de Lyon et des acteurs du territoire
- il s'articule avec les projets déjà présents sur le territoire concerné
- il est le résultat d'une co-construction entre les structures culturelles (médiateur-rices et artistes) et les partenaires du territoire, dans le respect des savoirs et savoir-faire de chacun.

#### Engagements

Les structures signataires s'engagent à :

- consacrer le temps et les moyens nécessaires aux projets de co-construction dans les territoires
- s'appuyer sur l'expertise des acteurs du territoire dans une logique de réciprocité et de complémentarité
- participer aux groupes de travail existants dans le(s) quartier(s) ou territoire(s) concerné(s).

### 2 . PENDANT LE PROJET

#### Principe

Chaque projet se structure autour d'une instance de suivi co-organisée par les structures signataires et associant les différents partenaires du projet.

#### Engagements

- l'instance de suivi se réunit (au moins) deux fois par an
- les directions des structures signataires suivent le développement du projet et sont présentes, dans la mesure du possible, aux instances de suivi.

### 3 . APRÈS LE PROJET

#### Principes

- le projet donne lieu à un temps de bilan
- le bilan prend en compte des éléments quantitatifs et qualitatifs, dont les ressentis des différents partenaires.

#### Engagements :

- les structures signataires associent les partenaires du projet et les participant·es (ou leurs représentant·es) au temps de bilan
- elles remplissent une fiche de suivi et de bilan.

## III. COMMUNICATION ET VALORISATION

Une attention particulière sera portée à la visibilité et à la valorisation des projets réalisés dans le cadre de la charte de coopération culturelle.

Les actions de communication seront développées

- au sein des structures signataires
- à destination des autres structures signataires de la charte
- à destination des acteurs du territoire
- à destination des habitant.e.s.

Le service communication de la Ville sera en soutien de cette valorisation via ses outils.

## IV. SUIVI ET BILAN

Le service Coopération et développement culturels de la Direction des affaires culturelles assure un rôle d'appui et d'accompagnement des structures signataires et de leurs partenaires.

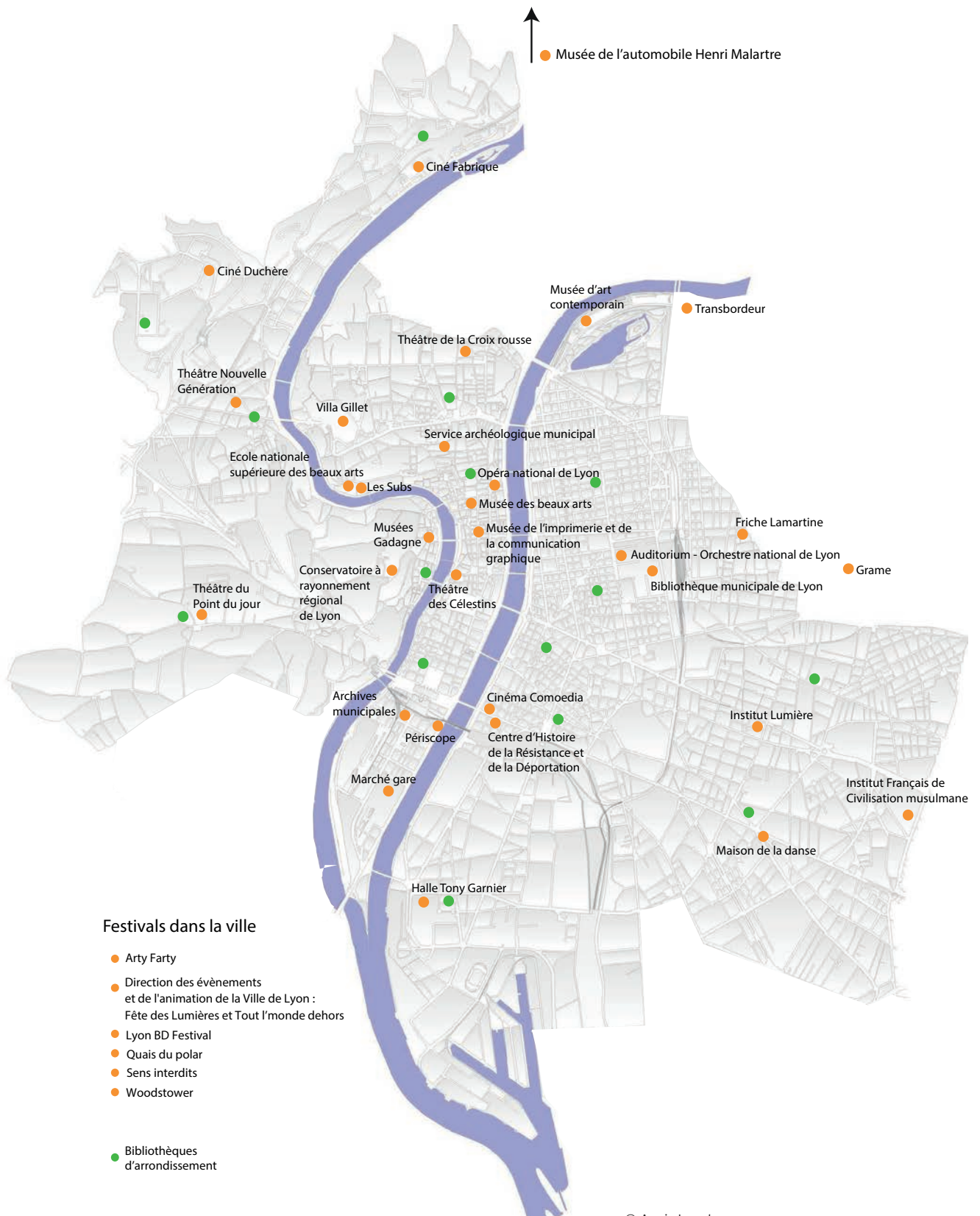
Chaque année, les structures signataires font état des projets menés dans le cadre de la charte, avec l'organisation par la direction des affaires culturelles de la Ville d'un retour d'expériences partagé lors d'une réunion annuelle rassemblant l'ensemble des signataires, dans une volonté d'évaluation collective.

Dans les conventions-cadres liant la Ville de Lyon aux structures signataires de la charte, de même que dans les délibérations de subvention examinées et votées par le conseil municipal de Lyon, il est fait mention de la signature de la charte par la structure culturelle concernée.

Cette mention confère à la charte de coopération culturelle sa dimension contractuelle et permet de l'identifier clairement comme un outil fort de la politique culturelle mise en place par la Ville de Lyon durant le mandat 2020-2026.



# LES INSTITUTIONS CULTURELLES À LYON



## LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE DE COOPÉRATION CULTURELLE 2023-2027

Archives municipales

Arty-Farty

Auditorium/Orchestre national de Lyon

Bibliothèque municipale de Lyon

Centre d'histoire de la résistance et de la déportation

Ciné Duchère

La CinéFabrique

Cinéma Comœdia

Conservatoire à rayonnement régional de Lyon

Direction des événements et de l'animation de la Ville de Lyon : Fête des Lumières et Tout l'monde dehors

Ecole nationale supérieure des beaux-arts

Festival Sens interdits

Friche artistique Lamartine

Grame

Halle Tony Garnier

Institut français de civilisation musulmane

Institut Lumière

Lyon BD Festival

Maison de la Danse

Marché Gare

Musée d'art contemporain

Musée des beaux-arts

Musée de l'imprimerie et de la communication graphique

Musée de l'automobile Henri Malartre

Musées Gadagne

Opéra national de Lyon

Périscopes

Quais du Polar

Service archéologique municipal

Les Subs

Théâtre des Célestins

Théâtre nouvelle génération

Théâtre du Point du jour

Théâtre de la Croix-Rousse

Le Transbordeur

La Villa Gillet

Woodstower





Archives municipales · Arty-Farty · Auditorium/  
Orchestre national de Lyon · Bibliothèque munici-  
pale de Lyon · Centre d'histoire de la résistance et  
de la déportation · Ciné Duchère · La CinéFabrique ·  
Cinéma Comœdia · Conservatoire à rayonnement  
régional de Lyon · Direction des événements et de  
l'animation de la Ville de Lyon : Fête des Lumières  
et Tout l'monde dehors · École nationale supé-  
rieure des beaux-arts · Friche Lamartine · Festi-  
val Sens interdits · Grame · Halle Tony Garnier ·  
Institut Français de civilisation musulmane · Ins-  
titut Lumière · Lyon BD Festival · Maison de la  
danse · Marché Gare · Musée d'art contemporain ·  
Musée des beaux-arts · Musée de l'Imprimerie et  
de la communication graphique · Musée de l'auto-  
mobile Henri Malartre · Musées Gadagne · Opéra  
national de Lyon · Périscope · Quais du Polar ·  
Service archéologique municipal · Les Subs  
Théâtre des Célestins · Théâtre nouvelle géné-  
ration · Théâtre du Point du jour · Théâtre de la  
Croix-Rousse · Le Transbordeur · La Villa Gillet ·  
Woodstower

Imprimé sur papier 100 % recyclé issu de forêts gérées durablement - édition 2022

